

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU VENDREDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 4

Absents : 2

Date de convocation : **23 novembre 2023**

Date d'affichage : **23 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents** : ROUGEAUX Jean-Pierre – RIVAS Natacha – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – RAMBAUD Marie-Pierre – FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie – RETORNAZ Lénaïck – GRANGE Michel

**Étaient représentés** : RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – FALCOZ Corine (donne procuration à RETORNAZ Lénaïck) – GRANGE Guy (donne procuration à GRANGE Michel) – MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha)

**Étaient absents excusés** : CLAPPIER Pascal – GRANGE Christian

**Monsieur Michel GRANGE est désigné secrétaire de séance.**

**Délibération n° 23-12-119**

**Objet : Rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la communauté de communes Maurienne - Galibier en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales au titre de l'exercice 2022**

Rapporteur : André Retornaz, adjoint au maire.

Tel que mentionné dans le rapport d'activités soumis à votre souveraine appréciation, la communauté de communes Maurienne – Galibier (CCMG) est l'héritière d'une longue tradition intercommunale; elle succède au Sivom puis au District créé en 1991 et transformé en 2001 en communauté de communes.

Pour rappel, composée de six communes, elle compte 5420 habitants et exerce les compétences juridiques suivantes :

- a) Compétences obligatoires : aménagement de l'espace, développement économique, gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations, une attribution transférée au syndicat du pays de Maurienne (SPM), aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, attribution transférée au SIRTOMM ;
- b) Compétences optionnelles : assainissement collectif (gestion et entretien de la station d'épuration de Calypso), lutte contre l'incendie, gestion de des équipements touristiques, organisation d'événementiel, petite enfance et jeunesse, politique en faveur

de la santé, soutien à l'activité sportive et socio-culturelle (compétence transport scolaire déléguée au SPM).

En vertu de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des conseillers municipaux, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel retraçant l'activité des différents services de la CCMG au titre de l'exercice 2022 est proposé au vote de l'assemblée.

La commission finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 24 novembre 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 24 novembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Retornaz,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

➤ de prendre acte du rapport d'activités annuel ci-annexé retraçant l'activité de la communauté de communes Maurienne – Galibier en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales au titre de l'exercice 2022.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 06/12/2023

Publication : 07/12/2023

Valloire, le 07/12/2023

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.

